



Ville de

Châtel-St-Denis

Avenue de la Gare 33 – Case postale 396 – 1618 Châtel-St-Denis

Message no 64 du Conseil communal au Conseil général

Objet: PAL – Approbation du 28 juin 2018, avec conditions – Etudes complémentaires – Crédit d'investissement de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 64 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 100 000 francs destiné à des études complémentaires exigées suite à l'approbation du PAL du 28 juin 2018, avec conditions.

Préambule

Dans sa séance du 25 juin 2015, le Conseil général acceptait à l'unanimité le Message no 89 concernant un crédit complémentaire de 190 000 francs destiné à finaliser la révision du plan d'aménagement local (PAL). Ce dernier a été approuvé le 28 juin 2018 et à ce jour, un montant de 178 169 fr. 30 a été dépensé. Cependant, de nombreuses conditions d'approbation nécessitent la demande d'un nouveau crédit d'étude.

But de la dépense

Dans ses nouvelles conditions d'approbation du 28 juin 2018, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) émet quelques réserves. Celles-ci doivent faire l'objet de nouvelles adaptations. Le montant de 100 000 francs comprend les prestations à fournir pour une nouvelle mise à l'enquête publique, concernant les domaines suivants:

- Les zones de dangers naturels;
- Les risques technologiques (ORNI);
- Les sites pollués;
- L'analyse des plans d'aménagement de détail (PAD);
- Les études de bruit;
- Les immeubles à protéger.

Ces études représentent un montant de 55 000 francs auquel nous ajoutons une réserve de 25 000 francs pour le traitement d'éventuelles oppositions et un montant de 20 000 francs pour les divers émoluments.

Plan de financement

Rubrique comptable 79.509.30

Coût total estimé à la charge de la Commune CHF 100'000.00

À la charge du budget des investissements 2019

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020

Intérêts passifs	2% de CHF	100'000.00	CHF	2'000.00
Amortissement	15% de CHF	100'000.00	CHF	15'000.00
Total			CHF	<u>17'000.00</u>

Estimation des charges d'exploitation dès 2020

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement d'un crédit d'investissement de 100 000 francs destiné à des études complémentaires exigées suite à l'approbation du PAL le 28 juin 2018, avec conditions.

Châtel-St-Denis, novembre 2018

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 64 du Conseil communal, du 6 novembre 2018
- le Rapport de la Commission financière

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à des études complémentaires exigées suite à l'approbation du PAL du 28 juin 2018, avec conditions.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain